56

N.° 1347.

LOI

Relative à la Fabrication des Assignats.

Donnée à Paris, le 9 Octobre 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 23 Août 1791.

PREMIER DÉCRET.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï ses Comités des finances & des assignats, décrète qu'elle autorise son archiviste à remettre aux commissaires chargés de diriger & surveiller la fabrication des assignats, les anciennes formes du papier des

Case folio FRC Suppl. 96 no. 7

THE NEWBERRY LIBRARY

assignats de cent livres & au-dessous jusqu'à cinquante livres, pour que leur fabrication soit continuée sur ces mêmes formes.

Décrète en outre que le papier qui a été fabriqué sur de nouvelles formes disposées à quatre à la feuille, & qui existe, soit aux manufactures de Courtalin & du Marais, soit à Paris, sera refondu dans les cuves desdites manufactures, en présence des commissaires de l'Assemblée Nationale & de celui du Roi, lesquels en dresseront conjointement procès-verbal, qu'ils feront passer ainsi que lesdites nouvelles formes disposées à quatre à la feuille, aux archives nationales.

SECOND DÉCRET.

L'Assemblée Nationale, ouï son Comité des assignats, décrète qu'il sera procédé à la fabrication du papier pour nouveaux assignats de cinq livres, jusqu'à la concurrence d'une somme de cent millions, lequel restera déposé aux archives, & n'en sera retiré que sur un décret spécial de l'Assemblée Nationale.

Mandons & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le neuvième jour du mois d'octobre,

l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCI.